



Captation d'héritage passif?

Par **Jpaul59110**, le **28/01/2016** à **17:18**

Bonjour.

Ma compagne a perdu son père. Il a donné de son vivant tout ce qu'il possédait à une de ses amies.

Argent (qui provenait de la vente de maison) et voiture (neuve).

Elle était censée en donner une grosse partie à ma compagne, mais elle ne veut pas le faire.

Y a-t-il captation d'héritage.

Environ 54.000€ en "liquide" (donner en 3 fois) et une voiture à 15.000€.

Le crédit de la voiture est toujours en cours

Merci d'avance

Par **morobar**, le **28/01/2016** à **19:09**

Bonjour,

Le père en question fait ce qu'il veut de son argent, quitte à entretenir une ou plusieurs danseuses.

Par contre, il ne peut disposer de la voiture compte tenu du crédit en cours.

La carte grise n'est donc pas mutée, et le véhicule fait donc partie de la masse successorale. Il faut donc le réclamer à la dame en question, car c'est la succession qui va recevoir la suite du crédit à honorer, ou à clôturer si une assurance décès était mise en place.

Par **Jpaul59110**, le **28/01/2016** à **20:01**

Se sachant mourant il a fait 3 GROS chèques pour vider ses comptes.
Plus un testament pour une maison qui depuis a était vendue et partagée entre "ex époux"

Donc notaire obligatoire, ce dernier nous dit que même de son vivant il ne peut déshériter sa fille. Hormis les crédits et funérailles il ne reste rien.

Il (excusez moi si pas les bons termes et si je mélange ses dires) nous dit que c'est de la captation d'héritage. Qui excède son train de vie habituel et qu'il peut remonter jusque 15 ans.

Nous ne cherchons pas après l'argent, mais nous avons du mal à accepter qu'elle refuse de payer les funérailles au vu des sommes reçues.

Tout est encore u peu confus dans ma tête. Au vu que le décès date de quelques jours et qu'elle nous harcèle et menace pour refuser l'héritage.